



ARRETE DU MAIRE N° PM-2025-296
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER

TRAVAUX – RENOUELEMENT VANNE AEP
AVENUE DE LA SALAMANE

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public présentée par l'entreprise « SAUR » représenté par M. REBELLO Damien, pour effectuer des travaux de renouvellement d'une vanne AEP, Avenue de la Salamane;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers et permettre la réalisation des travaux.

ARRÊTE

Article 1 :

L'entreprise « SAUR » est autorisée à effectuer des travaux de renouvellement de vanne AEP, Avenue de la Salamane (en face la boulangerie La Panetière) du lundi 26 mai 2025 au mardi 27 mai 2025 de 7h30 à 17h00.

Article 2 :

Pendant la durée des travaux, la circulation sera alternée par feux tricolores sur avenue de la Salamane.

Article 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue par le service « SAUR ».

Article 4 :

L'entreprise chargée des travaux devra :

- Garantir l'accès des véhicules de secours en tout temps,
- Maintenir le chantier en état de propreté permanent.
- Remettre en état de voirie et ses abords à l'issue des travaux.

Article 5 :

Le service « SAUR » sera tenu pour responsable de tout accident qui serait dû à la négligence ou l'inobservation des prescriptions du présent arrêté.

Article 6 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Général des Services,
 - M. le Directeur de services Techniques municipaux,
 - M. le Responsable de la Police Municipale,
 - Le Major, commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 22 mai 2025.

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint,



Jean-Marie SABATIER